

Pôle déplacements et aménagement

Direction du développement local

et de l'environnement

Service habitat urbanisme aménagement foncier

Affaire suivie par Cécile Ferreira-Anaclet

☎ : 05 44 00 10 14

PDA/DDLE/SHUAF/2019-n° 4399/00039

Monsieur Stéphane DELAUTRETTE

Président de la Communauté

de communes

Pays de Nexon - Monts de Châlus

28 avenue François Mitterrand

87230 CHALUS

Limoges, le 01 AVR. 2019

OBJET : Projet de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Nexon.

P.J. : Carte et tableau PDIPR, carte de la zone d'étude de l'aménagement du carrefour entre les RD 704 et 15, et carte de la zone d'étude de l'aménagement du carrefour entre les RD 704 et 15.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Nexon.

Après examen de l'ensemble des documents, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Le territoire intercommunal du Pays de Nexon est concerné par deux sites inscrits au réseau ENS (espace naturel sensible) du Département. Les sites suivants étant intégrés au réseau ENS, le rapport de présentation (§2) pourrait le mentionner :

- la Forêt de Ligoure sur les communes du Vigen et de Saint-Jean-Ligoure, site départemental d'une surface de 39 hectares ;
- la Serpentine de la Rousseille et de Puycheny sur les communes de Saint-Hilaire-les-Places et de la Meyze, site non départemental géré par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et le Parc national régional (PNR), d'une surface de 5 hectares.

Il conviendrait également que les itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du secteur soient mentionnés dans les documents, conformément à la carte et au tableau ci-joints.

Par ailleurs, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la Commune de Nexon, figure un projet d'aménagement au droit de l'intersection entre les routes départementales n° 704 et 15. Des principes d'aménagement de ce carrefour sont

mentionnés dans la description de l'OAP, et sont conformes au projet départemental dont les travaux devraient être réalisés en 2020. Cependant, la zone d'étude figurant sur le plan pourrait être rapprochée du périmètre de l'OAP au niveau de la route départementale n°704, suivant la zone d'étude jointe à ce courrier.

Enfin, sur la Commune de Saint-Maurice-les-Brousses, les principes d'aménagement de l'OAP projetée en bordure de la route départementale n° 11a3 prévoient l'accès à la zone d'habitat à partir de la voie communale de Maison Neuve. Cet aménagement pourrait engendrer une augmentation de trafic au niveau du carrefour avec la route départementale où la visibilité est réduite. Pour des raisons de sécurité, le Département préconise la création d'un nouvel accès sur la route départementale n°11a3.

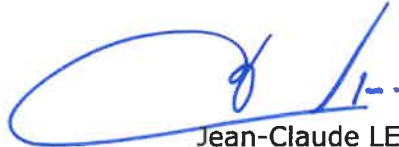
En dehors de ces précisions, le projet de la Communauté de communes n'appelle pas d'observation particulière.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

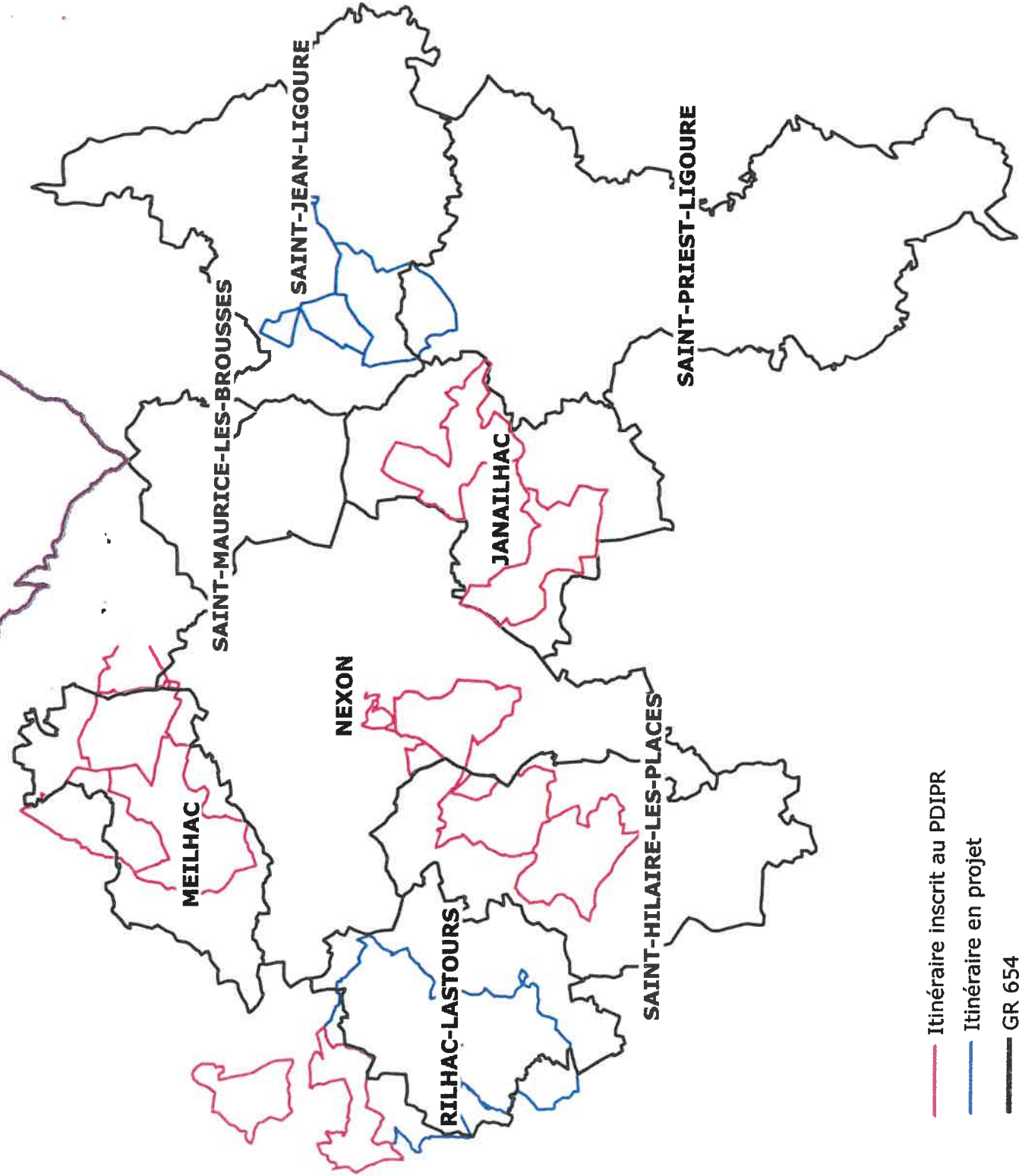
Amicalement

Le Président du Conseil départemental,

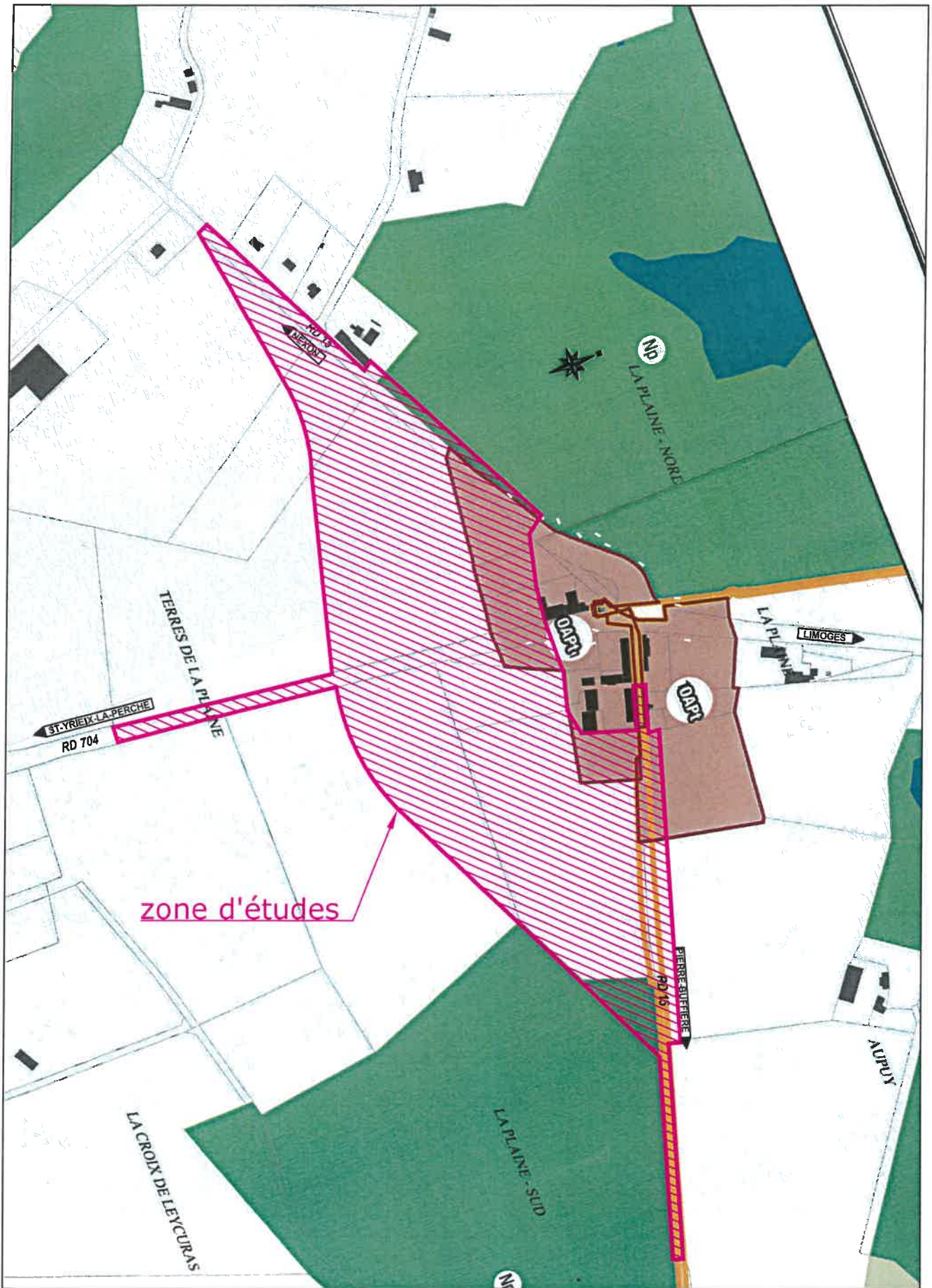


Jean-Claude LEBLOIS

PROJET de PLUi du PAYS de NEXON
Etat des lieux de l'inscription au PDIPR au 1 janvier 2019



- Itinéraire inscrit au PDIPR
- Itinéraire en projet
- GR 654



Echelle : 1/5000

Créé le: 14 mars 2019

Tracé le 14 mars 2019

Fichier : \\10.1.100.1\sireo\ROUTES\RD0704-Plaine\08-etudes\prealables\PLUI PAYS DE NEXON\plui Avec Tracé.dwg